

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-094/T092

Nos réf. : CD/AF/ED/cj

➤ Arrêté municipal

ABROGEANT L'ARRETE N° 2022-248/T237
SUITE AUX TRAVAUX DE REPARATION
REALISES APRES UN INCENDIE DANS LES
BATIMENTS SITUES PLACE DU CHATEAU ET
MONTEE DU GYMNASE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212-2.5 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2022-248/T237 du 11 juillet 2022,

VU l'attestation du bureau d'architecture « Votre intérieur » reçue par mail du 27 mars 2024,

CONSIDERANT QUE les travaux de réparation ont été réalisés suite à l'incendie survenu le 10 juillet 2022 dans un garage situé place du Château à RUMILLY (74)

CONSIDERANT QUE plus aucun risque n'est encouru autour et dans ce bâtiment,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-248/T237 du 11 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Ville et prend effet immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de RUMILLY
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Les copropriétaires et locataires concernés

